

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	1257
Délibération n° 2011-11-14-2-1 : Non consolidation des comptes d'ULR VALOR.....	1257
Délibération n° 2011-11-14-2-2 : Décision budgétaire modificative 2011 n° 2 (DBM2).....	1257
Délibération n° 2011-11-14-2-3 : Modification du plafond d'emplois.....	1259
Délibération n° 2011-11-14-2-4 : Acceptation d'un don.....	1260
Délibération n° 2011-11-14-3 : Contrat d'établissement 2012/2017.....	1260
ARRÊTÉS.....	1274
Arrêté IUT n° 2011-581 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Sébastien Mesure).....	1274
Arrêté IUT n° 2011-582 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Axel Bringer).....	1275
Arrêté IUT n° 2011-583 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Brigitte Noc).....	1276
Arrêté IUT n° 2011-584 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Cécile Barreaud).....	1277
Arrêté IUT n° 2011-585 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Cyrille Barthélémy).....	1278
Arrêté IUT n° 2011-586 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Eric Bézagu).....	1279
Arrêté IUT n° 2011-587 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Eric Guérin).....	1280
Arrêté IUT n° 2011-588 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Fabien Gendron).....	1281
Arrêté IUT n° 2011-589 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Gérard Schellenbaum).....	1282
Arrêté IUT n° 2011-590 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Jamal Malki).....	1283
Arrêté IUT n° 2011-591 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Marielle Duruel-Guérin).....	1284
Arrêté IUT n° 2011-592 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Olivier SAUZET).....	1285
Arrêté IUT n° 2011-593 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Annaïg Rabah).....	1286

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2011-11-14-2-1 : Non consolidation des comptes d'ULR VALOR

Séance du 14 novembre 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003-706 dite de sécurité financière,
Vu l'article L.233-19 du code de commerce,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte la non consolidation des comptes annuels de sa filiale ULR VALOR dans les comptes de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 15 novembre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2011-11-14-2-2 : Décision budgétaire modificative 2011 n° 2 (DBM2)

Séance du 14 novembre 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la décision budgétaire modificative 2011 n° 2 (DBM2) présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 15 novembre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard



Présentation du budget agrégé de l'établissement - exercice 2011 - DBM2 - Conseil d'administration du 14 novembre 2011

Budget ULR et Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de la Fondation

1ère section : compte de résultat prévisionnel										
Dépenses de fonctionnement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Amortis. et provisions	Total Budget	dont ajustement DBM2
Masse salariale	22 084 016	1 317 266	19 388 032	70 724	1 867 112	5 682 432	477 633	0	50 887 215	-167 264
Fonctionnement	3 131 591	701 176	2 961 683	33 000	3 991 937	2 405 403	460 471	20 000 000	33 685 261	17 255 683
Total des dépenses de fonctionnement	25 215 607	2 018 442	22 349 715	103 724	5 859 049	8 087 835	938 104	20 000 000	84 572 476	17 088 419
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel									84 572 476	

RECETTES	ETAT	Collectivités	Europe	Ressources propres	Prestations internes	Amortissements et provisions	Total Budget	dont ajustement DBM2
Hors recherche	50 671 377	1 018 806	311 189	4 075 177	320 345	20 151 725	76 548 618	18 490 796
Recherche	993 877	2 789 507	861 914	666 711	438 324	110 907	5 861 240	-1 402 377
Total des recettes	51 665 254	3 808 313	1 173 103	4 741 888	758 669	20 262 632	82 409 858	17 088 419
Résultat prévisionnel négatif							-2 162 618	reports de fonctionnement
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel							84 572 476	

Calcul IAF :	résultat compte de résultat prévisionnel	-2 162 618	éléments positifs de CAF	171 368		-1 991 250
--------------	--	------------	--------------------------	---------	--	------------

2ème section : tableau de financement abrégé										
Dépenses d'investissement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Dépenses à ventiler	Total Budget	dont ajustement DBM2
Insuffisance d'autofinancement									1 991 250	
Investissement	441 742	1 500	1 727 229	0	973 889	699 972	12 000	0	3 856 332	-950 284
Total des emplois	441 742	1 500	1 727 229	0	973 889	699 972	12 000	0	5 847 582	-950 284

Ressources	ETAT	Collectivités	Europe	Ressources propres	Prestations internes	Non décaissables	Total Budget	dont ajustement DBM2
Hors recherche	189 189	136 000	1 300	175 115	0	0	501 604	-61 133
Recherche	426 605	236 243	321 632	91 717	0	0	1 076 197	-889 151
Total ressources	615 794	372 243	322 932	266 832	0	0	1 577 800	-950 284
Prélèvement sur Fonds de Roulement							-4 269 782	reports de fonctionnement + reports d'investissement (1 478 531,66)+ PPI (800 000) - éléments positifs de CAF (171367,80)

Délibération n° 2011-11-14-2-3 : Modification du plafond d'emplois**Séance du 14 novembre 2011****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du plafond d'emplois présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 15 novembre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Tableau n°2 (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2011-DBM2

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
Catégories d'emplois			En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	363		363
		CDI			-
	Non permanents	CDD	43	44	87
	S/total EC		406		450
BIATOSS	Permanents	Titulaires	245		245
		CDI	6		6
	Non permanents	CDD	21	102	123
	S/total Biatoss		272	102	374
Totaux		678	146	824	
			Plafond des emplois fixé par l'Etat		Plafond global des emplois voté par le CA

Délibération n° 2011-11-14-2-4 : Acceptation d'un don**Séance du 14 novembre 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment l'article 37,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1121-2,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCEPTE la donation de 4 000 € (quatre mille euros) qui lui est consentie sans charges, conditions ni affectation immobilière par la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à La Rochelle, le 15 novembre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2011-11-14-3 : Contrat d'établissement 2012/2017**Séance du 14 novembre 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le projet stratégique 2012-2017, joint à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 15 novembre 2011.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

*Annexe***Préambule**

Avec pour objectif affiché la recherche de l'excellence sous toutes ses formes, le paysage français de l'enseignement supérieur et de la recherche connaît actuellement une profonde mutation sous l'effet de réformes et de programmes de portée systémique : Loi d'orientation de la recherche, Loi d'autonomie des universités, Plan Campus, Investissements d'Avenir. Cette évolution en cours se traduit par un processus progressif et global de différenciation qui amène les universités à s'interroger sur leur rôle et leur place dans le dispositif national, sur leur attractivité nationale et internationale. Dans cette perspective, les opérations actuellement engagées dans le cadre de la politique nationale privilégient la stratégie d'émergence de quelques pôles universitaires de visibilité mondiale. Mais à côté de ces sites nationaux d'exception, d'autres formes d'excellence sont à inventer et à promouvoir, et les stratégies pour y parvenir restent à définir.

En tant que jeune université en territoire, l'Université de La Rochelle (ULR) n'entend pas être réduite à un rôle de proximité et de simple relais vers les gros pôles universitaires. Elle a donc pris conscience que, pour continuer à se développer dans cet environnement de plus en plus concurrentiel, elle devait inventer un nouveau modèle d'excellence. À partir d'une analyse rigoureuse de la réalité de sa situation et de ses contraintes structurelles, elle a su mettre en lumière les atouts qui forment aujourd'hui son identité : un ancrage territorial fort et la proximité du monde socio-économique, une politique de partenariat en réseaux, une réactivité politique et organisationnelle éprouvée, un établissement à taille humaine attaché à la qualité de vie.

Grâce à son autonomie renforcée, l'ULR a entrepris d'asseoir son modèle sur trois piliers : (i) en matière de formation, faire de la professionnalisation des formations, de l'accompagnement individualisé des étudiants, de l'insertion professionnelle des diplômés, le moteur de son attractivité pour répondre aux attentes du monde socio-économique, (ii) en matière de recherche, prioriser la thématique de l'environnement et du développement durable pour atteindre le meilleur niveau d'excellence nationale et internationale, (iii) en tant qu'acteur de son territoire, placer la relation avec le monde de l'entreprise au cœur de son action. C'est en s'appuyant sur la diversité de ses compétences, sur la richesse de sa pluridisciplinarité, sur son attachement à la dimension de service public et sur l'expression d'une culture d'établissement très affirmée que l'ULR construira ce modèle de développement propre à valoriser les universités en territoire.

Tout en travaillant à l'affirmation de son identité, l'ULR cherche aussi à accroître sa visibilité en participant très activement au développement du PRES Limousin Poitou-Charentes (LPC). Celui-ci se construit autour de projets communs servant de levier aux politiques des établissements. Il s'appuie tout particulièrement sur huit écoles doctorales thématiques co-habitées et sur des projets de grandes fédérations de recherche soutenues par le CNRS. L'ULR s'est naturellement positionnée comme leader du thème de l'environnement en dirigeant l'École doctorale et la fédération de recherche dédiées.

Pour atteindre ses objectifs et réaliser ses ambitions, l'Université de La Rochelle devra accroître et maîtriser ses ressources en améliorant ses performances et en renforçant ses capacités d'anticipation. Il lui sera aussi nécessaire d'accompagner les changements induits par sa stratégie de développement en optimisant ses organisations et en adaptant ses modes de gouvernance. Le passage réussi aux RCE depuis le 1er janvier 2009 constitue à cet égard un atout décisif.

Les bons résultats de l'insertion professionnelle de ses diplômés, l'augmentation très significative de ses effectifs étudiants depuis 2008, l'implication renforcée du CNRS et les conclusions globalement favorables de l'évaluation de l'AERES indiquent que l'Université de La Rochelle bénéficie aujourd'hui d'une véritable dynamique locale et nationale. Il lui faudra maintenir et amplifier cet élan qui méritera d'être soutenu au regard des efforts entrepris sans relâche pour être à la hauteur des nouveaux enjeux de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est dans cette perspective que l'Université de La Rochelle a l'ambition d'incarner une nouvelle génération d'université dont le développement s'appuie sur quatre axes stratégiques :

- ø I. Garantir la qualité et favoriser l'innovation au service de la professionnalisation des formations et de l'insertion professionnelle des étudiants
- ø II. Jouer un rôle national de premier ordre dans la recherche en Environnement et Développement Durable (Littoral, Espace urbain) et structurer les autres thématiques par une politique partenariale appropriée
- ø III. Placer la relation « Université – Milieux socio-économiques » au cœur de l'action de l'établissement
- ø IV. Renforcer notre capacité à conduire le changement

I. Garantir la qualité et favoriser l'innovation au service de la professionnalisation des formations et de l'insertion professionnelle des étudiants

I.1. Renforcer la cohérence, l'efficacité et l'attractivité de l'offre de formation

Le processus d'élaboration de l'offre de formation a été conduit avec la double ambition de lui donner une forte cohérence et de renforcer la capacité de la communauté universitaire à l'améliorer, en couplant les approches de la démarche qualité et du mode projet. L'Université s'engage ainsi à étendre les pratiques de démarche qualité à tous les chantiers afférents à la formation : élaboration de chartes et de cahier des charges, labels internes ou externes (ex. Master Ingénierie), application systématique du principe d'évaluation, renforcement des outils d'aide au pilotage, conduite du changement en mode projet, optimisation des modes de pilotage depuis le niveau régional de concertation (PRES) jusqu'au niveau local (rôle des instituts et mise en place de conseils de perfectionnement).

Premier pas dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie d'établissement en matière de formation, une lettre de cadrage a fixé les orientations générales qui ont guidé la construction de la nouvelle offre en mettant l'accent sur la professionnalisation.

La licence. Les formations préparant au diplôme de licence sont conçues sur la base d'un référentiel des compétences à acquérir par l'étudiant et élaborées dans une logique de spécialisation progressive, allant d'un S1 pluridisciplinaire (voire commun au domaine, dans le cas des STS et SHS) à un S5/S6 comportant des parcours identifiés. La différenciation du S2 au S4 se fait seulement sous la forme d'UE à EC optionnels, pour éviter des formations tubulaires et permettre une poursuite d'étude choisie. Une dimension de préprofessionnalisation est systématiquement présente pour sensibiliser les étudiants au monde du travail et les placer dans une perspective de construction de projet professionnel. Toutes les mentions intègrent un EC de langue vivante dans chacun des six semestres, deux EC libres, deux EC de professionnalisation (PPP et Méthodologie d'Insertion Professionnelle), trois EC d'informatique d'usage conduisant à la certification C2i et un EC de sensibilisation aux problématiques de développement durable. En outre, tout cursus de licence contient une période de stage d'au moins deux semaines donnant droit à l'obtention de crédits ECTS.

La licence professionnelle. Les formations préparant au diplôme de licence professionnelle constituent la voie d'accès privilégiée à l'emploi à bac+3. Leur niveau étant comparable à celui des licences générales, elles se doivent d'être plus attractives pour les étudiants de L2. Il s'agira de renforcer les passerelles entre les deux types de formation, tout en s'inscrivant dans une démarche plus globale de suivi des étudiants.

Le master. Les formations de master introduisent systématiquement une forte dimension de professionnalisation et conduiront à l'obtention de diplômes présentant une bonne visibilité vis-à-vis du monde professionnel pour une meilleure employabilité des étudiants :

- connaissance de l'entreprise, management et communication ;
- intégration de la problématique de développement durable adaptée à la formation ;
- langue étrangère ciblant une certification des compétences acquises par l'étudiant avec la systématisation des tests TOEIC/TOEFL pour tous les masters ;
- informatique et maîtrise des outils numériques de la communication ciblant la certification C2i niveau 2 spécialisée métier (de l'ingénieur, du droit, de l'environnement, de l'enseignement, des SHS) en visant 100% des étudiants de masters certifiables. Cette cible s'inscrit dans une politique volontariste en matière numérique, cohérente au niveau du PRES LPC, et en prolongement du renforcement du C2i niveau 1, grâce au e-learning, au podcast, aux ateliers et au tutorat.

I.2. Mieux répondre à la diversité des publics de la formation : apprentis, stagiaires de la formation continue, statuts particuliers, distants géographiquement, étrangers

L'alternance. Pour améliorer la professionnalisation des formations, favoriser l'employabilité des étudiants et renforcer les liens avec le monde socio-économique, l'Université s'engage à développer l'alternance. Le nombre de formations ouvertes en apprentissage est passé de trois à huit sur les quatre dernières années et trois nouveaux projets sont actuellement à l'étude. L'objectif, au terme du contrat 2012-2017, est de permettre un accès par la voie de l'alternance à toutes les Licences Professionnelles et à une majorité des Masters, notamment ceux du domaine Sciences pour l'Ingénieur, ce qui devrait conduire au moins à doubler le nombre d'apprentis. Pour faciliter ce déploiement et cette montée en charge, assurer un meilleur suivi des apprentis et donner de la lisibilité à l'offre de formation en apprentissage, l'Université de La Rochelle se constituera en 2012 en Unité de Formation par Apprentissage (UFA) dans le cadre de la création du CFA régional de l'enseignement supérieur en Poitou-Charentes, auquel l'ULR participe activement.

La Formation Tout au Long de la Vie. L'Université de La Rochelle doit aussi améliorer significativement son offre de services en matière de formation continue, dans la logique de son rapprochement avec le monde de l'Entreprise (cf. III). Au cours de ce contrat, un effort particulier sera donc réalisé en matière de prospection pour recueillir les besoins des entreprises. Pour ce faire, l'établissement s'appuiera sur les actions menées par la Fondation Université de La Rochelle avec ses membres fondateurs et avec des partenaires de plus en plus nombreux : clubs d'entreprises, syndicats, chambres consulaires et branches professionnelles.

La modularisation des enseignements. Cette ouverture de nos formations à l'alternance et à la formation continue doit amener l'établissement à revoir l'organisation temporelle et les modalités pédagogiques de ses formations pour permettre l'accueil d'un public diversifié. Il faudra travailler tout particulièrement sur la modularisation des enseignements, sur la mise en place de véritables rythmes d'alternance, sur l'utilisation des outils numériques pour la production audiovisuelle, sur la formation à distance et les classes virtuelles. Ces évolutions majeures impliqueront également la nécessité d'une professionnalisation des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs. Grâce à ces changements, l'établissement vise au terme du contrat une augmentation de l'ordre de 20 à 30 % de son activité en matière de validation des acquis, reprise d'études, formations courtes spécifiques et certifications.

Cette démarche devra s'accompagner de dispositifs favorisant la mixité des publics ainsi que les passages entre formation initiale, apprentissage et formation continue (entrée et sortie permanentes).

L'amélioration de l'accueil des étudiants étrangers. Il s'agira de s'assurer de leur intégration et réussite professionnelle, en leur proposant un parrainage dès leur arrivée, des cours de FLE et de méthodologie universitaire, et leur participation aux événements culturels et sportifs.

I.3. Consolider le dispositif intégré d'accompagnement personnalisé de l'étudiant en matière d'Orientation-Réussite-Insertion

Le continuum Lycée-Université. Les liens entre enseignements secondaire et supérieur devront être renforcés en relation avec le Programme de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF). Un effort particulier sera porté en direction des établissements ruraux pour lesquels le taux de poursuite d'études dans le supérieur est bien inférieur à celui observé pour les établissements citadins. Des actions d'information et de formation seront proposées pour assurer la professionnalisation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés et des divers prescripteurs. Elles seront organisées en étroite collaboration avec les services académiques et réalisées en concertation avec les représentants des différents réseaux BTS, CPGE, DUT et Licence.

La mise en place de parcours adaptés. Sur la base des actions éprouvées d'aide à la réussite, seront organisés des parcours adaptés permettant à chacun de progresser à son rythme. Ainsi, seront proposés aux meilleurs étudiants de licence des parcours renforcés leur apportant une formation d'excellence complémentaire de la formation initiale, leur assurant un double cursus, avec par exemple une certification à l'issue du S6 dans une langue, voire deux langues, et/ou en culture générale du monde contemporain (économie, sociologie, politique internationale).

Dans le même temps, les étudiants rencontrant des difficultés pourront suivre des enseignements destinés à remédier au manque de pré-requis disciplinaires et/ou méthodologiques. Pour compléter ce dispositif, une réorientation vers un autre domaine de formation pourra être proposée. Dans cette optique, les possibilités de passerelles inter-Licence, entre L2 et Licence Professionnelle, entre classe préparatoire, BTS, DUT et Licence doivent être enrichies de nouveaux parcours auxquels il faudra apporter une réelle visibilité.

L'insertion professionnelle. Des modules de techniques de recherche d'emploi, sur l'entrepreneuriat et sur la connaissance du monde du travail seront proposés sous forme d'UE complémentaires ou de Diplôme d'Université quel que soit le niveau de formation L, M, D. L'établissement s'attachera à proposer un dispositif renforcé d'aide à l'insertion professionnelle pour les étudiants en situation de handicap. Au terme de ce contrat, l'étudiant se verra attribuer un e-portefolio, véritable portefeuille de ses acquis et compétences, lui permettant de mieux valoriser son parcours.

I.4. Favoriser la réussite en encourageant l'étudiant à plus d'autonomie

Rendre l'étudiant pro-actif de son apprentissage. Il s'agit de stimuler les qualités attendues des recruteurs, à savoir le sens de l'initiative et l'autonomie qui représentent une plus-value pour l'insertion professionnelle des étudiants. Cet objectif passe par le déploiement des pratiques d'e-learning, sur la base du socle technologique de l'établissement que l'on adaptera aux nouveaux usages, intégrant les réseaux sociaux et les pratiques nomades, et par un accès facilité aux contenus numériques d'enseignement. La modularisation des enseignements, ouvrant sur une pédagogie par projets, l'expérimentation de classes virtuelles et la formation des étudiants à la maîtrise des services numériques sont des actions qu'il conviendra de développer. Pour ce faire, la bibliothèque universitaire évoluera progressivement vers un lieu de vie et d'études et un pôle de services. Il s'agit, à terme, d'en faire un lieu de projets pour les étudiants où ressources numériques et environnement de travail seront propices au travail collaboratif.

Aider à la réussite par l'ouverture culturelle et les pratiques sportives et d'expression. Il s'agit de construire et proposer des activités culturelles et sportives impliquant les acteurs de l'établissement (étudiants, enseignants-chercheurs, services) et les acteurs culturels du territoire pour contribuer à la culture générale et à la réussite des étudiants, mais aussi à l'affirmation de l'identité de l'université et à la construction de la culture d'établissement. Cette démarche sera facilitée par la livraison fin 2012 de la nouvelle Maison de l'Etudiant qui sera un lieu de vie, d'accueil, de rencontres et de projets partagés et par le développement d'un pôle sportif de proximité.

Favoriser les conditions d'études en continuant d'améliorer l'accès aux soins et à l'aide sociale, en diversifiant les actions d'éducation à la santé et en prenant en compte les besoins des publics spécifiques (situation de handicap, salariés, chargés de famille, sportifs de haut-niveau, etc.).

I.5. Progresser dans l'internationalisation de l'offre de formation

L'ouverture des formations à l'international est un gage d'attractivité à condition d'avoir une démarche réfléchie et rigoureuse en la matière. La priorité sera donc donnée à l'internationalisation des formations portant sur les thématiques fortes de l'établissement et résultant de collaborations avec des universités partenaires de réputation internationale, par une approche d'appels à projets et de labels internes. Des cahiers des charges pour le recrutement des étudiants et pour la mise en place de formations ouvertes à l'international devront être élaborés en conséquence.

Les approches suivantes seront privilégiées :

- mise en place de diplômes conjoints et/ou doubles diplômes avec des universités de réputation internationale ;
- participation des enseignants étrangers en présentiel ou en distanciel dans les formations, et une partie des cours dispensée en langue étrangère par les enseignants de l'Université auxquels une formation spécifique sera proposée ;
- promotion de la mobilité sous forme de séjours d'études et de stages à l'étranger (mise en place de bourses au mérite) ;
- déploiement d'une application dédiée à la gestion des relations internationales et intégrée à notre système d'information : gestion des échanges d'enseignants, d'étudiants ou de personnels entre établissements partenaires, suivi des accords existants ainsi que des mobilités entrantes et sortantes et des financements associés.

II. Jouer un rôle national de premier ordre dans la recherche en Environnement et Développement Durable (Littoral, Espace urbain) et structurer les autres thématiques par une politique partenariale appropriée

II.1. Devenir un leader national dans le domaine de l'Environnement (Littoral, Espace urbain) en étendant la fédération de recherche pluridisciplinaire rochelaise à l'ensemble du PRES Limousin Poitou-Charentes et en renforçant l'implication du CNRS

Ce domaine rassemble l'essentiel des forces de recherche de l'établissement et lui confère son identité. Il s'inscrit dans les priorités de l'Institut Écologie et Environnement (INEE) du CNRS et de la Stratégie Nationale de la Recherche et de l'Innovation (SNRI), auxquelles il apporte une contribution fondamentale et originale en termes de pluridisciplinarité sur la scène nationale. Le dispositif rochelais bénéficie ainsi d'un très fort soutien non seulement de l'INEE dans le cadre d'un étroit partenariat engagé et constamment conforté au cours des deux derniers contrats (2004-2011), mais également de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (INSIS) qui vient renforcer l'implication du CNRS dans ce pôle pluridisciplinaire en labellisant, à l'occasion du contrat 2012-2017, le nouveau Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE).

La Fédération pluridisciplinaire de Recherche en Environnement pour le Développement Durable (FREDD, labellisée CNRS), qui regroupe et organise l'ensemble du dispositif rochelais depuis 2008, est devenue aujourd'hui l'outil de politique scientifique le plus abouti du PRES inter-régional Limousin Poitou-Charentes (LPC). A ce titre, elle s'élargit et rassemblera dès 2012, sous la direction de l'ULR, les vingt-trois unités de recherche en environnement des Universités de La Rochelle, Poitiers et Limoges et de l'ENSCI. La stratégie ainsi définie consiste à agréger autour du pôle rochelais l'ensemble des forces des autres établissements du PRES LPC pour gagner en efficacité scientifique et en visibilité nationale et internationale. Ce pôle de recherche constitue ainsi une force nationale conséquente, très originale et bien identifiée par rapport aux enjeux scientifiques liés à la pluridisciplinarité et à la dimension sociétale de son objet d'étude : l'interface bassin versant/zone côtière. La FREDD sera dotée de moyens propres (financiers mais aussi humains), en provenance du PRES LPC et des établissements tutelles, et renforcée par la construction de la 2^e tranche de l'Institut du Littoral.

La FREDD, en tant que pôle inter-régional de recherche, joue donc un rôle majeur dans la construction du PRES LPC. Elle travaille en totale interaction avec l'École doctorale Gay-Lussac Sciences de l'Environnement, également portée par l'Université de La Rochelle et co-habituée avec les Universités de Poitiers et Limoges dans le cadre du PRES. Elle mène une activité d'animation scientifique entre sites, laboratoires et thématiques, en faisant émerger des actions structurantes, notamment le projet de Labex ENRICO qui rassemble un noyau dur de laboratoires des trois universités de la fédération sur le thème du risque environnemental en zone littorale.

L'Université de La Rochelle étant par ailleurs activement impliquée dans l'Institut de Recherche en Sciences et Techniques de la Ville (IRSTV, fédération du CNRS-INSIS portée par l'Université de Nantes), cela lui permet d'intégrer la thématique de la Ville, dans sa dimension habitat et énergie (cf. III.3 : projet PBDA), à la problématique littorale.

II.2. Inscrire les autres thématiques de recherche dans des dynamiques nationales grâce à une politique partenariale structurée

Les autres secteurs d'excellence scientifique de l'ULR ne bénéficient pas d'une masse critique suffisante pour constituer en soi des pôles de recherche de taille nationale, voire régionale, comme c'est le cas pour l'Environnement et le Développement Durable. Pour autant, ces unités de recherche sont le support de masters et participent pour certaines à d'importantes opérations de développement économique en territoire (cf. III.3 : projet piXL). Elles doivent donc être soutenues dans les meilleures conditions par l'ULR qui poursuivra en interne le mouvement de restructuration des laboratoires pour plus de qualité, de lisibilité et d'efficacité, d'une part, et continuera à élaborer des stratégies partenariales, d'autre part, pour donner à ces secteurs toute la visibilité dont ils ont besoin pour leur rayonnement.

Ainsi, les laboratoires travaillant autour du thème de l'Image et du Numérique participent à la construction du second pôle de recherche construit à l'échelle du PRES LPC : la fédération de recherche Mathématiques et Interactions, Images et Information numérique, Réseaux et Sécurité (MIREs), portée par l'Université de Limoges. Dans ce cas, et conformément à la stratégie du PRES LPC, l'Université de La Rochelle ainsi que celle de Poitiers viennent agréger leurs compétences à celles du pôle constitué et reconnu à Limoges dans ce secteur scientifique.

Dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales non impliquées dans la problématique Environnement et Développement Durable, les unités de recherche s'inscrivent dans une dynamique Espace Européen et Relations Internationales pour laquelle elles doivent consolider leurs relations avec d'autres universités au sein du PRES LPC ou avec l'Université de Nantes.

II.3. Renforcer le pilotage de la recherche

Pour accompagner sa politique scientifique, l'Université de La Rochelle doit se doter d'outils de gouvernance et de pilotage opérationnel de la recherche.

La dotation de fonctionnement des unités de recherche est déjà calculée par un modèle d'allocation critérisé, basé sur la performance (nombre de chercheurs produisant et évaluation de l'unité par l'AERES). Cette dotation est complétée par un appel à projets interne annuel (enveloppe constituée par le BQR, les prélèvements sur contrats et le préciput ANR), articulé avec l'appel à projets annuel du PRES LPC, qui permet de mettre en œuvre la politique de l'établissement. Le prochain contrat sera l'occasion de renforcer cette politique avec l'objectif de donner une plus grande importance aux fédérations de recherche qui recevront une dotation en propre ; elles joueront aussi un rôle politique au niveau de l'arbitrage dans les procédures d'appels à projets.

Par ailleurs, l'Université de La Rochelle demandera au CNRS la délégation globale de gestion financière (DGG) pour l'ensemble de ses unités mixtes labellisées.

Afin que le système d'information (PGI Cocktail) puisse être non seulement qualifié d'intégré mais aussi de global, il devra être enrichi par une brique dédiée à l'activité Recherche. Cet outil de gestion des structures, des personnes, de la politique recherche, de l'activité scientifique et de la valorisation permettra de disposer d'une vision systémique qui intègre à la fois les problématiques de gestion et de gouvernance : détail des moyens de recherche, description des activités (publications, brevets, coopérations, etc.), projets en cours, suivi des moyens, suivi des activités internationales, indicateurs recherche, bilans, enquêtes. Cet outil devra inter-opérer avec les archives institutionnelles des publications et des thèses et les applications de gestion des Écoles doctorales.

L'Université de La Rochelle s'attachera à continuer le travail entrepris en matière de rationalisation des moyens technologiques (calculs, stockage, logiciels scientifiques...) et à développer une politique coordonnée pour la formation des chercheurs aux logiciels transversaux.

Enfin, la politique de soutien à la communication des laboratoires initiée à l'occasion du précédent contrat sera également poursuivie.

II.4. Fédérer et renforcer la collaboration entre les différents acteurs de la diffusion de la culture scientifique

La Fête de la Science est un vecteur très efficace pour la valorisation des résultats de la recherche sur les thématiques prioritaires de l'établissement. Notre ambition est ici d'œuvrer à la création d'une plateforme commune sur le territoire rochelais initiatrice d'actions partagées impliquant des chercheurs de l'Université, des lieux de diffusion de la culture scientifique et des jeunes.

II.5. Renforcer la formation et l'insertion professionnelle des doctorants en leur donnant accès à une ouverture internationale

L'objectif est d'inciter à la mobilité internationale par des dispositifs complémentaires : des séjours de recherche obligatoires (trois mois minimum) dans des laboratoires étrangers de réputation internationale, en particulier dans le cadre de l'obtention d'un label européen et/ou de cotutelle internationale dans les thématiques prioritaires de l'établissement ; l'obtention d'une certification en langue (anglais, notamment) ; la participation active des meilleurs doctorants à des formations spécifiques internationales et à des congrès internationaux.

II.6. Repenser le dispositif de valorisation en l'articulant avec la politique du PRES LPC et la demande des milieux socio-économiques

Consciente de son rôle d'acteur du développement économique et de la nécessité d'intensifier les relations entre une recherche de qualité et les entreprises, l'Université de La Rochelle va reconstruire son dispositif de valorisation.

Dans le cadre du PRES LPC, l'établissement participe à la création d'une Société d'Accélération du Transfert de Technologie, la SATT Grand Centre, avec les PRES Centre Val de Loire Université et Clermont Université. Devant être créée en 2012, la SATT Grand Centre se concentrera, à l'échelle d'un territoire regroupant quatre régions, sur la détection et la maturation de projets de transfert à fort potentiel, missions insuffisamment prises en charge au sein des établissements. Elle s'articulera avec les structures locales de valorisation, qui profiteront de leur proximité pour développer la recherche contractuelle et alimenter la SATT en projets.

A l'Université de La Rochelle, c'est la *Filiale ULR Valor* qui occupe ce rôle aujourd'hui, en étant une interface public-privé au service de l'innovation et du développement économique. Outre l'accompagnement des projets de recherche partenariale de l'établissement, la Filiale pourra développer des activités d'expertise et de prestation en direction du monde économique et de gestion de plateforme technologique ou de centre d'innovation dans des opérations importantes de développement du territoire (cf. III.3 : projets PBDA et piXL).

III. Placer la relation « Université – Milieux socio-économiques » au cœur de l'action de l'établissement

III.1. Valoriser notre pluridisciplinarité pour renforcer l'employabilité des diplômés et promouvoir l'innovation

L'Université de La Rochelle a entrepris d'associer les représentants du monde socio-économique à ses activités. L'objectif est de les faire participer concrètement au travail de construction, de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre de nos formations. Cette démarche est indispensable pour élaborer des référentiels de compétences associés aux diplômes qui soient en parfaite adéquation avec les exigences du marché de l'emploi. Ce travail en commun ouvre la voie au renouvellement des pratiques pédagogiques traditionnelles et permet de dépasser les visions disciplinaires, il conduit aussi à revisiter le lien nécessaire entre recherche, formation et activité économique dans la perspective de contribuer au développement de la compétitivité économique française (cf. III.3).

Pour atteindre cet objectif, l'ULR mettra à profit les expériences conduites récemment dans le cadre de la *Fondation Université de La Rochelle* pour associer plus systématiquement les partenaires socio-économiques à la réflexion sur l'offre de formation, en cherchant à croiser les regards. Deux initiatives, qui méritent d'être mentionnées pour leur valeur heuristique (la création d'un Diplôme Universitaire *Intégration Système* entre l'ULR et l'entreprise Alstom ; le lancement d'un colloque annuel baptisé *Les Remue-Ménages*) nous amènent à réfléchir à la mise en place de doubles cursus.

L'ULR s'assurera aussi de la généralisation des conseils de perfectionnement pour toutes les formations.

III.2. Mettre en synergie les différents acteurs de l'établissement impliqués dans la Relation Université-Entreprises et lui donner une plus grande visibilité

Les acteurs de la relation Université-Entreprises sont nombreux au sein de l'établissement (formations professionnelles, instituts, départements pédagogiques, UFR, Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle, Fondation universitaire, Filiale de valorisation). Pour mettre en synergie cet écosystème universitaire, il a été créé courant 2011 la commission Relation Université-Entreprises (RUE) qui regroupe des responsables de filières, des directeurs de laboratoire ainsi que des représentants du service commun Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle, de l'activité de valorisation et de la Fondation de l'établissement. L'un des objectifs structurants de cette commission sera de s'assurer du partage de l'information entre les acteurs de l'établissement, d'une bonne connaissance de la situation pour un meilleur pilotage et d'un suivi systématique des demandes des partenaires socio-économiques.

Pour rendre plus visible cette démarche en matière de RUE, l'Université envisage à moyen terme de créer un espace dédié pour regrouper la Fondation universitaire, la Filiale de valorisation et l'antenne rochelaise de l'Incubateur Poitou-Charentes Étincel (hébergée à l'ULR).

Au-delà de la mise en cohérence de la démarche RUE, cette commission a également initié deux chantiers majeurs devant se concrétiser dans les prochains mois : (i) l'annuaire des anciens étudiants pour disposer de relais efficaces au sein des entreprises et (ii) une base de données des entreprises pour rassembler et fiabiliser les informations dans ce domaine. Cependant, cette mise en commun d'informations ne sera possible qu'après avoir levé les freins liés au partage d'une information jugée sensible.

III.3. Etre acteur du développement socio-économique du territoire : intégrer les réseaux et être force de proposition en relation avec les acteurs locaux et nationaux

Notre établissement est déjà membre de nombreuses associations d'entreprises. Il est également partenaire des missions locales, des Maisons de l'emploi et Cités des Métiers des Pays Rochelais et Rochefortais ainsi que de certains ordres professionnels. Les liens avec les collectivités locales (Communauté d'Agglomération, Conseil Général, Conseil Régional) se traduisent par de nombreuses collaborations et projets communs qui prennent la forme de conventions-cadres pluriannuelles. Toutefois, les collaborations avec les chambres consulaires et les branches professionnelles devront être étoffées et formalisées.

L'ULR a créé un réseau de proximité d'entreprises très sensibilisées à la question universitaire avec son *Club des Fondateurs* qui, comme son nom l'indique, regroupe la vingtaine d'entreprises ou regroupement d'entreprises ayant rejoint la Fondation Université de La Rochelle en qualité de membre fondateur. Ce club se réunit trimestriellement pour débattre sur les questions liées à la formation et la recherche.

Convaincue du rôle qu'elle doit jouer sur son territoire, l'ULR met sa capacité d'innovation au service du développement socio-économique. Elle entend identifier ses lignes de forces en formation ou en recherche pour initier ou activer des réseaux et s'impliquer dans des projets fédérateurs en ce sens. Elle est d'ores et déjà engagée pour les prochaines années dans deux projets innovants dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites Défense (CRSD) suite au départ du 519^{ème} Régiment du Train de La Rochelle, impliquant l'expertise des unités de recherche de l'établissement, et créateurs d'emplois à terme :

- le Technopôle Dématérialisation et Valorisation des Contenus Numériques (piXL) : l'objectif étant de créer un pôle d'excellence numérique à La Rochelle pour apporter des solutions innovantes en réponse aux besoins technologiques induits par les projets de dématérialisation de contenus. Les acteurs sont des laboratoires de recherche français et étrangers (création d'un GDR), un consortium d'industriels (Docapost, IBM, ITESoft, etc.), l'association nationale des professionnels du numérique (APROGED), avec le soutien des collectivités locales, de l'État et de l'Europe. Ce projet a été retenu dans le cadre des Investissements d'Avenir au titre du volet économie numérique.

- la Plateforme Bâtiment Durable Atlantique (PBDA) : l'objectif est de créer sur un ancien terrain militaire une plateforme dédiée aux développements technologiques et à la formation initiale et continue en matière de réhabilitation des bâtiments. L'ULR est chargée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de la coordination scientifique et technique de ce projet. Les acteurs impliqués autour de la recherche rochelaise sont des industriels (Saint-Gobain, Eiffage, Soprema, Ridoret, etc.), des architectes et bureaux d'études, des acteurs de la construction durable et des associations de professionnels du bâtiment (FFB, CAPEB).

IV. Renforcer notre capacité à conduire le changement

Dans un contexte budgétaire contraint, l'Université de La Rochelle, forte d'une solide expérience dans la maîtrise des responsabilités et compétences élargies qu'elle a obtenues dès le 1^{er} janvier 2009, et dotée d'une gouvernance reconnue comme « *participative et structurée* » par l'AERES, doit continuer à améliorer ses performances ainsi que la qualité de son organisation. La conduite et la réalisation de sa stratégie de développement en dépendent.

IV.1. Accroître et maîtriser les ressources afin de soutenir le développement de l'établissement

Maîtriser le niveau d'activité dans un cadre réglementaire et budgétaire contraint. De par sa nature d'EPSCP, l'Université de La Rochelle relève d'un modèle économique spécifique selon lequel ses ressources dépendent pour l'essentiel de l'État. Depuis plusieurs années, l'ULR a restauré son attractivité et enregistre une forte augmentation de son nombre d'étudiants. Or, dans le contexte budgétaire national actuel extrêmement contraint, cette forte croissance (environ 20% en quatre ans) ne peut être entièrement compensée (en termes financiers et humains) par la Subvention de Charge pour Service Public à hauteur de ce que prévoit le système d'allocation des moyens à la performance et à l'activité SYMPA (plafonnement des taux d'augmentation de la SCSP, non redéploiement de postes entre établissements). Cette situation est de fait très pénalisante pour un établissement jeune en pleine croissance pour lequel il est de surcroît reconnu un déficit d'emplois conséquent. L'ULR sera donc très attentive à la façon dont SYMPA évoluera au cours du contrat pour jouer le rôle qui lui a été initialement assigné dans le rééquilibrage des moyens entre établissements.

L'ULR prend acte de cette situation qui ne lui donne plus aujourd'hui aucune marge de manœuvre en matière de ressources d'État. Elle devra donc veiller à maîtriser son niveau d'activité pour l'ajuster à la réalité de sa SCSP plafonnée. Cela se traduira en particulier par la poursuite des travaux du Comité de suivi des formations, entamés depuis 2008. Cette instance dispose désormais des indicateurs nécessaires et a acquis une expérience suffisante pour analyser la qualité et la performance de chaque diplôme et dispositif de formation, et pour recommander annuellement leur ouverture, leur révision ou leur fermeture. La constitution de tableaux de bord infra-annuels pour chaque formation permettra d'en suivre l'attractivité et le coût, de manière à responsabiliser ceux qui les pilotent et à objectiver les prises de décision de l'établissement en la matière.

Augmenter les ressources propres en les diversifiant. Afin de soutenir financièrement ses charges et activités croissantes, l'établissement se doit de mener une politique visant à augmenter ses ressources propres. Plusieurs orientations fortes seront mises en œuvre ou amplifiées :

- s'appuyer sur la Fondation Université de La Rochelle, en particulier son Club des Fondateurs, dont l'action auprès des entreprises devrait nous permettre d'accroître leur investissement financier en soutien de la politique de l'établissement ;
- professionnaliser le dispositif interne de collecte de la taxe d'apprentissage dont le montant actuel doit être significativement augmenté ;
- dégager des marges de manœuvre financières supplémentaires en s'engageant à développer la voie de la formation en alternance dans le cadre de la politique volontariste de la Région Poitou-Charentes en la matière et en s'impliquant plus largement dans la Formation Tout au Long de la Vie conformément à ce que suggère le modèle d'université préconisé par l'ULR et suivant les recommandations de l'AERES (cf. I.2) ;
- maintenir, dans le contexte budgétaire actuel difficile, le niveau de financement des trois collectivités territoriales pour leur soutien au développement de l'ULR.

IV.2. Optimiser l'organisation dans un cadre structurel pertinent

Optimiser les fonctions supports et de soutien. L'essentiel des ressources doit être consacré à la mise en œuvre de notre stratégie d'établissement sur nos six missions fondamentales, ce qui induit une totale maîtrise de la part allouée aux fonctions supports et de soutien. Les enjeux d'efficience, de qualité de service, de technicité et de professionnalisation (et donc d'enrichissement des tâches des personnels) nécessitent de poursuivre le travail de réorganisation réalisé depuis le passage aux RCE. Dans le respect du principe de subsidiarité, l'optimisation recherchée des fonctions - sous la forme par exemple, de mutualisation de services placés sous une direction unique, ou bien de la mise en place de la délégation globale de gestion pour toutes les unités mixtes avec le CNRS - fera l'objet au préalable d'un audit organisationnel. Il pourra être fait appel à une mission d'assistance et de conseil pour la conduite de ce projet (accord-cadre de l'AMUE).

Rechercher une maîtrise optimale des risques. Ce travail de réflexion et de réorganisation éventuelle des structures et des fonctions doit s'accompagner d'un diagnostic et d'une analyse de nos différents processus (métiers, de support ou de pilotage). Il sera guidé par un objectif d'amélioration de notre maîtrise des risques. Si le travail est fortement engagé sur le processus « paie » (soit 80% du risque financier), il devra être déployé dans d'autres domaines à forts enjeux pour l'établissement, et pas seulement financiers, et devra être accompagné d'un dispositif et donc de ressources dédiées au contrôle interne.

Réfléchir à la cohérence des structures de l'établissement au regard de sa stratégie. Il s'agit, pour l'Université de La Rochelle, de questionner la logique structurelle mise en place depuis 1993, date de sa création, et d'en vérifier la pertinence en regard de ses missions, de sa stratégie et de ses ressources.

Réfléchir au statut de l'ULR à l'horizon 2020. La démarche engagée par l'Université de La Rochelle, pour incarner une nouvelle génération d'université en inventant un autre modèle d'excellence en territoire, met inévitablement en exergue les limites de son statut actuel et de sa situation géographique périphérique (par rapport aux pôles nantais, bordelais et poitevin). Elle doit donc anticiper les évolutions futures du dispositif national en pleine reconfiguration dans un contexte de concurrence exacerbée pour décider de la voie la plus appropriée à la réalisation de ses objectifs. Ainsi, par rapport aux différentes possibilités d'évolution à moyen terme (2020) qui s'offrent à elle (changement de statut d'établissement public, participation à un PRES collaboratif ou intégration dans un PRES de type fédératif, fusion avec un ou plusieurs autres établissements), l'Université de La Rochelle doit engager au cours du contrat 2012-2017 une réflexion sereine, sans précipitation et sans a priori.

IV.3. Poursuivre le travail sur la dimension qualitative de la GRH pour valoriser le potentiel humain

L'essentiel du projet d'établissement est fondé sur notre capacité à mener une politique de ressources humaines valorisant les compétences et l'implication de chacun.

Mettre en œuvre une démarche qualité en matière de recrutement. L'ULR a adhéré à la *Charte européenne du chercheur* (CA du 14 mars 2011) et notamment à son *Code de bonne conduite pour le recrutement*, ce qui stipule une exigence de qualité dans tous les processus de GRH. Elle est de ce fait une des toutes premières universités françaises à vouloir se conformer aux spécifications de cette charte et souhaite de surcroît étendre ces recommandations aux activités pédagogiques.

Depuis l'obtention des RCE, l'Université a ouvert un vaste chantier consistant à conformer l'ensemble de ses dispositifs de recrutement aux nouvelles règles en vigueur d'une part, à les clarifier, à les articuler et à les parfaire d'autre part. L'objectif est de mieux anticiper et de mieux satisfaire les besoins exprimés par les laboratoires de recherche et les équipes pédagogiques, dans le cadre d'une politique d'établissement claire et transparente et dans les limites des moyens qui sont les siens. Le but est aussi d'accroître la notoriété et l'attractivité de l'ULR à l'endroit des jeunes chercheurs comme des scientifiques confirmés, au niveau national et international. Il s'agit enfin d'améliorer la qualité du recrutement, de l'accueil et des conditions de travail des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs au sein de l'établissement, préciser davantage leurs droits et leurs obligations, favoriser la qualité de leurs productions et de leurs activités ainsi que le développement des carrières.

Intégrer une vision pluriannuelle dans la gestion des emplois et des compétences. L'établissement dispose aujourd'hui d'un diagnostic fiable et précis de ses ressources humaines et d'outils de pilotage indispensables afin de déterminer les choix associés à sa politique. Ceux-ci devront être complétés pour offrir la vision pluriannuelle pas encore acquise. L'ULR s'appuiera sur une démarche initiée de GPEEC avec pour objectif principal de servir les engagements stratégiques de l'établissement. La définition d'une cartographie cible en matière de répartition des emplois et de mobilisation de ressources, s'accompagnera d'un plan d'actions intégrant un effort soutenu en matière de formation des personnels et de prévention des risques professionnels. Dans le cadre de l'optimisation du système d'information pour le domaine RH, outre la nécessité d'améliorer la performance des outils disponibles en renforçant nos capacités de simulation, il faudra également étendre le champ des fonctionnalités nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences liées à l'autonomisation et aux évolutions réglementaires.

IV.4. Réaffirmer une stratégie immobilière ambitieuse pour soutenir le projet d'établissement

L'Université de La Rochelle doit se préparer au cours du contrat 2012-2017 au processus de dévolution du patrimoine, pour bénéficier pleinement du passage à l'autonomie, sans qu'il soit pour l'instant possible d'en définir précisément l'échéance. Celle-ci dépendra directement de l'analyse issue de son Schéma Directeur Immobilier (SDI) et des conditions financières associées au transfert du patrimoine, ainsi que des retours d'expériences des premiers établissements ayant bénéficié de la dévolution.

Renforcer la maîtrise des coûts et la rationalisation du patrimoine. Quelle que soit l'échéance qui sera déterminée pour la dévolution de son patrimoine, l'ULR, soucieuse de maintenir la qualité de son patrimoine et de s'inscrire dans une démarche de développement durable, actualisera son schéma directeur de maintenance lourde et de sécurité et poursuivra le travail engagé en matière de politique de réduction de coûts. Par ailleurs, le système d'information de l'établissement devra intégrer un réel outil de gestion immobilière afin de fournir, à un service renforcé, les moyens d'une autonomie accrue et responsable.

Arrêter les orientations du schéma directeur immobilier avec la perspective de la dévolution. En 2009, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, l'Université a entrepris la réalisation de son Schéma Directeur Immobilier, un premier projet a été produit et livré en octobre 2010 dans lequel plusieurs scénarios ont été projetés, selon le niveau de croissance de l'établissement attendu. Dans le même temps, afin de répondre à la commande ministérielle, l'établissement a produit un Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière, révisé en octobre 2011.

A partir de ces travaux, il convient désormais d'arrêter politiquement les orientations du SDI en privilégiant les critères suivants :

- mieux corrélér l'usage du patrimoine immobilier disponible de l'ULR à la qualité de ses activités et à leur niveau actuel et prévisionnel ;
- circonscrire le patrimoine immobilier à ce que l'établissement peut soutenir pour subvenir à son fonctionnement et à son entretien courant ;
- développer au sein des bâtiments des espaces de convivialité ;
- mettre les bâtiments en conformité avec les objectifs environnementaux et énergétiques fixés par l'ULR.

Conclusion

C'est bien l'ensemble de la communauté de l'Université de La Rochelle qui entend cultiver sa différence et faire reconnaître son excellence.

Le projet stratégique 2012-2017 constitue à cet égard une étape cruciale et déterminante pour que l'ULR parvienne à incarner et préfigurer une nouvelle génération d'universités dans le paysage national actuellement en profonde mutation, des universités qui sauront construire un autre modèle d'excellence, à côté de celui des pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial, en s'appuyant sur leurs atouts naturels :

- ø jeune, l'Université de La Rochelle a montré sa prédisposition à l'innovation et à la créativité, prête à faire face aux nouveaux enjeux et aux défis qui se présentent à elle et à adapter ses méthodes et son organisation pour y répondre ;
- ø de taille réduite et dotée d'une gouvernance adaptée et participative, l'ULR est en mesure d'être réactive et d'associer toute sa communauté dans la détermination et la réalisation de projets porteurs et structurants ;
- ø édifiée non pas sur un campus mais dans la ville elle-même, l'ULR est au contact direct des étudiants et des acteurs sociaux et économiques, elle est ouverte sur son territoire et sur le monde, à l'écoute permanente de leurs attentes auxquelles elle entend répondre avec toute la qualité et le professionnalisme que l'on peut en attendre.

ARRÊTÉS

Arrêté IUT n° 2011-581 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Sébastien Mesure)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Sébastien MESURE, chef du département Réseaux et Télécommunications

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 : pour le centre de responsabilité : **970 GTR** dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)- Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-582 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Axel Bringer)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Axel BRINGER, co-responsable des Licences Professionnelles MASERTIC et e-Tourisme en alternance

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

-pour le sous-centre de responsabilité : **970 ALTERNANCE TECO**

-pour le sous-centre de responsabilité : **970 ALTERNANCE LP E-TOURISME**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

-les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.

-la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il abroge l'arrêté n° 2009-74 du 1er septembre 2009.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-583 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Brigitte Noc)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Brigitte NOC, chef du département Techniques de Commercialisation

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

-pour le centre de responsabilité : **970 TECO**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

-les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.

-la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il abroge l'arrêté n° 2009-77 du 1^{er} septembre 2009.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-584 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Cécile Barreaud)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Cécile BARREAUD, responsable du service Communication et Relations Extérieures

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

-pour le centre de responsabilité : **970 COMM**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-585 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Cyrille Barthélémy)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Cyrille BARTHÉLÉMY, chef du département Génie Biologique

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

-pour le centre de responsabilité : **970 BIOL**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

-les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.

-la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il abroge l'arrêté n° 2009-78 du 1er septembre 2009.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-586 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Eric Bézagu)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Eric BEZAGU, responsable de la Licence Professionnelle par alternance Travaux Publics «Encadrement de chantier»

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

-pour le sous-centre de responsabilité : **970 ALTERNANCE GECI**
dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il abroge l'arrêté n° 2009-73 du 1^{er} septembre 2009.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-587 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Eric Guérin)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Eric GUÉRIN, responsable du service Technique

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

-pour le centre de responsabilité : **970 LOGI/LOGI**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

-les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont signés par le directeur de l'IUT.

-la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il abroge l'arrêté n° 2009-79 du 1^{er} septembre 2009.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-588 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Fabien Gendron)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Fabien GENDRON, chef du département Génie Civil

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 IUT :

-pour le centre de responsabilité : **970 GECI**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

-les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.

-la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-589 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Gérard Schellenbaum)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Gérard SCHELLENBAUM, chef adjoint du département Génie Civil

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

-pour le sous-centre de responsabilité : **970 ALTERNANCE LP BOIS**

-pour le centre de responsabilité : **970 GECE**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

-les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.

-la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-590 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Jamal Malki)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Jamal MALKI, chef du département Informatique

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

-pour le centre de responsabilité : **970 INFO**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

-les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.

-la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il abroge l'arrêté ° 2009-710 du 1^{er} septembre 2009.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-591 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Marielle Duruel-Guérin)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Marielle DURUEL-GUERIN, responsable du service Comptabilité

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

-pour le centre de responsabilité : **970 ADGE**

-pour le centre de responsabilité : **970 / LOGI / LOGI**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

-les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés et signés par le directeur de l'IUT.

-la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il abroge l'arrêté n° 2009-72 du 1er septembre 2009.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-592 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Olivier SAUZET)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Olivier SAUZET, responsable du service Informatique

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

-pour le centre de responsabilité : **970 SIGE**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

-les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.

-la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il abroge l'arrêté n° 2009-81 du 1^{er} décembre 2009.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2011-593 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Annaïg Rabah)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Annaïg RABAH, responsable administrative

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

- pour tous les centres de responsabilité
- dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait
- la facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011

Le directeur
Patrice JOUBERT